



République française – Département de la Haute-Saône
Communauté de communes
des 4 Rivières

Procès-Verbal du Conseil communautaire
Séance du mardi 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre à 19 heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des 4 Rivières régulièrement convoqué se sont réunis en session ordinaire à DAMPIERRE-SUR-SALON au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Dimitri DOUSSOT, Président en exercice.

Date de la convocation : mercredi 23 septembre 2026

L'ordre du jour sera le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Présentation de l'agence Ingénierie 70,
- Présentation du Syndicat Mixte des 6 Rivières,
- Approbation du procès-verbal du précédent Conseil communautaire,
- Compte rendu des décisions du Président,
- Délibération – Attribution d'une subvention « Toiture »,
- Délibération – Attribution d'une subvention « Rénovation de façade »,
- Délibération – Attribution de subventions « Aide à l'installation de ménages »,
- Délibération – Condition d'éligibilité pour les demandes de subvention pour les associations encadrant des jeunes de moins de 16 ans,
- Délibération – Subvention aux clubs sportifs pour l'utilisation des vestiaires lors de l'utilisation du terrain de football synthétique,
- Délibération – Désignation des membres du comité de pilotage « rénovation et extension du gymnase du collège »,
- Délibération – Attribution de subventions aux bibliothèques pour l'achat de livres en 2025,
- Délibération – Adhésion au projet « continuités écologiques, ripisylves haies, mares » (CESAR) porté par le comité de rivières Morthe, Romaine et petits affluents de la Saône (MRPAS),
- Délibération – Modification des dates de perception de la taxe de séjour,
- Délibération – Attribution d'une subvention « aide à l'immobilier d'entreprise » à la société Brisard,
- Délibération – Attribution d'une subvention « aide à l'immobilier d'entreprise » à la société RCI – SCI Tinto LG,
- Délibération – Subvention ordinaire au budget « Office du tourisme »,
- Débat – Réflexion sur une maîtrise d'ouvrage déléguée pour les schémas directeurs d'assainissement et les schémas directeurs d'eau potable,
- Questions diverses.

Membres présents prenant part au vote : **Achey** : Julien BOURRIER, **Argillières** : Hubert DE TESSIERES, **Autet** : Dominique PERILLOUX, **Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur** : Cyril CONVERT, Françoise GUERITTOT GUTIERREZ, Patrice CAFIOT, Raphaël MARQUET, Sylvie BOUVERET, **Champlitte** : Céline BORDERELLE, Christèle DOS SANTOS, Daniel HARTMANN, Michel SCHNEIDER, Patrice COLINET, Patricia LUSSIEZ, Sandra DESGREZ, **Courtesoult-et-Gatey** : Christelle VETILLARD, **Dampierre-sur-Salon** : Frédéric MAUCLAIR, Jean-Luc CODEZ, Laëtitia PUZEL GOISET, Régis VILLENEUVE, Sophie BREVET, Yves GENIN, **Delain** : Jean ALLEMAND, **Denèvre** : Eric ROUHIER, **Fédry** : Jean ROBLET, **Ferrières-lès-Ray** : Valérie WILHELM-PERRAUT, **Fleurey-lès-Lavoncourt** : Johan MENNETRIER, **Fouvent-Saint-Andoche** : Philippe MAILLARD, **Framont** : Sébastien BOLOT, **Larret** : Mickaël MAIROT, **Lavoncourt** : Patrice DEFFEUILLE, **Membrey** : Erick TAMISIER, **Mercey-sur-Saône** : Aurélien GIROD, **Montot** : Bruno DEGRENAND, **Mont-Saint-Léger** : Dominique LAMIDIEU, **Montureux-et-Prantigny** : Dimitri MAUCLAIR, **Pierrecourt** : Jean-Luc NEE, **Ray-sur-Saône** : Michel ALBIN, **Renaucourt** : Roselyne BAGUE, **Roche-**

et-Raucourt : David RUBIO, **Seveux-Motey** : Jean NOLY, Yoann ROBERT, **Theuley** : Françoise RIONDEL, **Vaite** : Joël BAUGEY, **Vanne** : Bastien CHARPIOT, **Vauconcourt-Nervezain** : Dimitri DOUSSOT, **Vellexon-Queutrey-et-Vaudey** : Dylan DEMARCHE, Michelle MALLEGOL, **Vereux** : Robert SAVARY, **Villers-Vaudey** : Frédéric BESANCON, **Volon** : Denis GODARD.

Pouvoirs :

Commune du mandant	Mandant	Mandataire
Brotte-lès-Ray	Pierre PÂTÉ	Joël BAUGEY
Dampierre-sur-Salon	Aurélie KLEINE	Sophie BREVET
Percey-le-Grand	Mathias LANGLOIS	Patrice COLINET
Tincey-et-Pontrebeau	Denis RIONDEL	Françoise RIONDEL

Membres suppléants présents également à la réunion et ne prenant pas part au vote : **Achey** : Robin VALLUET, **Courtesoult-et-Gatey** : Pascal COGNEY, **Delain** : Sébastien CONVERT, **Fédry** : Olivier ROHMER, **Fleurey-lès-Lavoncourt** : Philippe GROSS, **Larret** : Angélique MONGEY, **Lavoncourt** : Henri CEYZERIAT, **Mercey-sur-Saône** : Stéphanie GRANTE, **Montot** : Pascal RACLOT, **Mont-Saint-Léger** : Anthony CANEY, **Pierrecourt** : Noëlle BERTHELIER, **Renaucourt** : Christian CRUCET, **Theuley** : Christelle PAROTY.

Membres absents excusés : **Autet** : Claudy ROUSSEL, **Brotte-lès-Ray** : Pierre PÂTÉ, **Champlitte** : Patrick HUMBERT, **Dampierre-sur-Salon** : Aurélie KLEINE, **Denèvre** : Marc SARREY, **Fouvent-Saint-Andoche** : Alain AUBRY, **Grandecourt** : Patrick POISSENOT, **Membrey** : Samuelle LAMIDIEU, **Montureux-et-Prantigny** : Isabelle CARTAUT RADIX, **Percey-le-Grand** : Marie BERCHOTTEAU, Mathias LANGLOIS, **Savoieyeux** : Francis BLANC, Jean-Marie BOURDENET, **Tincey-et-Pontrebeau** : Denis RIONDEL, Jonathan RIONDEL, **Vauconcourt-Nervezain** : Pascal DAMIDEAUX, **Vereux** : Frédéric MIGNEREY, **Villers-Vaudey** : Sébastien ELSAN, **Volon** : Jérôme FAVRET.

Nombre de membres en exercice :	60
Nombre de membres présents prenant part au vote :	51
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	55
Nombre de suppléants n'ayant pas pris part au vote :	13

Madame Sophie BREVET, Conseillère communautaire, a été désignée à l'unanimité au début de la séance par les membres du Conseil communautaire présents pour remplir les fonctions de Secrétaire.

1. Présentation de l'agence Ingénierie 70

Madame Florence PERIARD, Directrice et Monsieur Olivier CATRIN, responsable technique ont présenté les missions d'ingénierie 70.

2. Présentation du Syndicat Mixte des 6 Rivières

Jean-Philippe BIANCHI, Président et Jérémy POURREAU, Directeur ont présenté afin de présenter le Syndicat, ses missions et son intérêt.

3. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil communautaire

Le Procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 30 juin mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

4. Compte-rendu des décisions du Président**Décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre du budget principal**

Le Président a décidé de :

Investissement				
Dépenses				
Compte	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
458112	4581	732	Opération n°12	+1.00 €
45819	4581	732	Opération n°9	-1.00 €
Total				0.00 €
Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
Total				0.00 €
Fonctionnement				
Dépenses				
Compte	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
Total				0.00 €
Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
Total				0.00 €

Vente de parcelle à RCI sur la ZAE Charles Gauthier – ZAE Côte Renverse à Dampierre-sur-Salon

Vu la délibération n°DCC2026-81 du 26 mai 2026 décidant de donner délégation au Président pour finaliser la vente la partie du lot 19 pour une surface d'environ 3000 m² au prix de 3 € HT/m² à la financière Lombilla qui porte le foncier pour la société Rectification Cylindrique Innovation ;

Considérant que :

- le lot 19 correspond à la parcelle n°ZM 103 ;
- Finalement, le foncier de la société Rectification Cylindrique Innovation est porté par la SCI TINTO LG ;

Le Président a décidé de vendre à la SCI TINTO LG la parcelle ZM 103 située à Dampierre sur Salon d'une superficie totale de 3 000 m² au prix de 3 € HT/ m².

Admission en non-valeur pour le service des ordures ménagères

Le Président de la Communauté de communes des 4 Rivières a décidé d'inscrire au titre des créances éteintes (compte 6542) sur le budget annexe des OM :

- la somme de 184.89 € conformément à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques.

5. Délibération n°DCC2026_98 – Attribution d'une subvention « Toiture »,

Le Conseil communautaire ;

Vu la délibération du 25 mai 2021 et du 24 septembre 2024 adoptant le règlement d'intervention pour les aides aux travaux de toiture ;

Vu l'avis de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 8 septembre 2026 ;

Sur le rapport et la proposition de la Vice-présidente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante :

Béatrice REBEIX
Vauconcourt-Nervezain
Aide : 500 €

6. Délibération n°DCC2026_99 – Attribution d'une subvention « Rénovation de façade »,

Le Conseil communautaire ;

Vu la délibération du 25 mai 2021 et du 24 septembre 2024 adoptant le règlement d'intervention pour les aides à la rénovation de façade ;

Vu l'avis de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat, réunie le 8 septembre 2026 ;

Sur le rapport et la proposition de la Vice-présidente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante :

Hélène GAUFFINET
Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur
Aide : 500 €

7. Délibération n°DCC2026_100 – Attribution de subventions « Aide à l'installation de ménages »,

Le Conseil communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides à l'installation de ménages ;

Vu l'avis de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 8 septembre 2026 ;

Sur le rapport et la proposition de la Vice-Présidente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante :

Quentin BILLERY et Loriane OLLIER
Adresse des travaux : Seveux-Motey
Montant des travaux : 35 806,05 €
Taux d'intervention : 5 %
Subvention maximale : 1 790 €

8. Délibération n°DCC2026_101 – Condition d'éligibilité pour les demandes de subvention pour les associations encadrant des jeunes de moins de 16 ans,

Le Conseil communautaire ;

Vu les délibérations du 28 mars 2007 et du 23 juin 2009 définissant une politique de soutien aux associations encadrant des jeunes de moins de 16 ans pour des activités sportives ou culturelles ;

Vu l'avis de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport, réunie le 8 septembre 2028 ;

Considérant qu'actuellement, sont éligibles aux demandes de subvention pour les associations encadrant les jeunes de moins de 16 ans, les associations dont le siège social est implanté sur le territoire des 4 rivières et qui assurent un encadrement hebdomadaire des jeunes ;

Sur le rapport et la proposition du Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'ajouter une condition d'éligibilité supplémentaire : pour être éligible, l'association devra également justifier d'un exercice effectif, réel et régulier de ses activités sur le territoire des 4 rivières.

9. Délibération n°DCC2026 102 – Subvention aux clubs sportifs pour l'utilisation des vestiaires lors de l'utilisation du terrain de football synthétique.

Le Conseil communautaire ;

Vu la délibération du 2 octobre 2025 décidant de rembourser aux clubs du territoire la contribution financière effectivement versée au FC4R70 au titre de l'utilisation du terrain de football synthétique ;

Vu l'avis de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport réunie le 8 septembre 2026,

Considérant que :

- Ce remboursement était prévu sous la forme d'une subvention annuelle, versée au titre de la saison sportive suivante, sur présentation des justificatifs délivrés par le FC4R70, dans le cadre des subventions accordées aux associations encadrant des jeunes de moins de 16 ans ;
- À la suite des échanges avec les clubs concernés, il est proposé de faire évoluer les modalités de versement de cette subvention. En effet, un versement au mois de septembre, au titre de la saison sportive écoulée, apparaît plus adapté aux contraintes de gestion des clubs ;
- Pour la saison sportive 2025-2026, les justificatifs transmis par le FC4R70 font apparaître que trois clubs du territoire ont utilisé les vestiaires dans le cadre de leurs créneaux d'utilisation du terrain de football synthétique ;
- Le bilan des utilisations et des montants à rembourser se présente comme suit :

	Utilisation vestiaire	Quantité	Prix unitaire	Total
Espérance du Vannon (Membrey)	5 février 2026	1	40	40,00 €
	18 et 25 septembre 2025	2	40	80,00 €
	2, 9, 16, 23 et 30 octobre 2025	5	40	200,00 €
	6, 13, 20 et 27 novembre 2025	4	40	160,00 €
Total		12	40	480,00 €
	Utilisation vestiaire	Quantité	Prix unitaire	Total
VETERANS BEAUJEU	22 décembre 2025	1	40	40,00 €
	19 et 26 janvier 2026	2	40	80,00 €
	16 et 23 février 2026	2	40	80,00 €
Total		5	40	200,00 €

	Utilisation vestiaire	Quantité	Prix unitaire	Total
FCSM Seveux	3, 4, 5, 11, 13, 18, 20, 25, 26 et 27 février 2026	10	40	400,00 €
	3, 4, 11, 12 décembre 2025	4	40	160,00 €
	Novembre 2025	10	40	400,00 €
	16, 21, 22, 23, 28 et 29 janvier 2026	6	40	240,00 €
	4, 5, 12 et 19 mars 2026	4	40	160,00 €
	Vestiaires match des 8 et 14 février 2026	2	80	160,00 €
Total		36		1 520,00 €

Soit un total de 2 200 €

Sur le rapport et la proposition du Vice-président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Montant
Espérance du Vannon Membrey	480 €
Football Club des Vétérans de Beaujeu	200 €
Football Club Seveux Motey	1 520 €

10. Délibération n°DCC2026 103 – Désignation des membres du comité de pilotage « rénovation et extension du gymnase du collège »

Le Conseil communautaire ;

Vu la délibération du 19 décembre 2023 décidant de lancer le projet de rénovation et extension du gymnase du collège à Dampierre-sur-Salon ;

Vu la délibération du 27 janvier 2026 décidant de retenir le scénario de la démolition du gymnase existant et de la construction d'un nouveau complexe sportif ;

Vu l'avis de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport réunie le 8 septembre 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un comité de pilotage spécifique pour suivre ce projet complexe ;

Sur le rapport et la proposition du Vice-président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- que le Président de la Communauté de communes, est membre de droit de ce comité de pilotage,
- que ce Comité de pilotage est présidé par le Vice-président délégué à l' Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport,
- de désigner au sein de ce Comité de pilotage les élus suivants :
 - Cyril CONVERT
 - Pierre PATE
 - Jean ALLEMAND
 - Tiphaine FIDANZA
 - Rémi MATHEY
 - Patrice CAFIOT

- Joël BAUGEY
- Sylvie BOUVERET
- Erick TAMISIER
- Dominique PERILLOUX
- Patrick POISSENOT
- Jennifer VASSENET
- Frédéric MAUCLAIR.

11. Délibération n°DCC2026 104 – Attribution de subventions aux bibliothèques pour l'achat de livres en 2025

Le Conseil communautaire ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2012 et 14 avril 2015 définissant une politique de soutien à l'acquisition de livres par les bibliothèques du territoire ;

Vu l'avis de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport réunie le 8 septembre 2026 ;

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de soutenir les bibliothèques du territoire en subventionnant à hauteur de 45 % l'acquisition de livres sur la base d'un montant subventionnable maximal de 4000 € TTC ;

Sur le rapport et la proposition du Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

NOM	Commune	Gestionnaire	Coût total achat de livres	Subvention
Culture et Bibliothèque pour Tous	Dampierre-sur-Salon	Association	3 320,93 €	1 495 €
Bibliothèque de Champlitte	Champlitte	Association	1 784,56 €	803 €
Bibliothèque de Lavoncourt	Lavoncourt	Association	1 097,81 €	494 €
Bibliothèque de Fouvent-Saint-Andoche	Fouvent-Saint-Andoche	Commune	406,64 €	183 €
Bibliothèque de Ray-sur-Saône	Ray-sur-Saône	Commune	692,92 €	312 €
TOTAL			6 609.94 €	3 287 €

12. Délibération n°DCC2026 105 – Adhésion au projet « continuités écologiques, ripisylves haies, mares » (CESAR) porté par le comité de rivières Morthe, Romaine et petits affluents de la Saône (MRPAS),

Le Conseil communautaire ;

Vu la délibération du 27 janvier 2026 décidant de l'adhésion de la CC4R à l'entente intercommunale pour la coordination GEMAPI et la reconnaissance de la gouvernance multi-partenaire à l'échelle des bassins versants de la Morthe, la Romaine et les petits affluents de la Saône (MRPAS) ;

Vu l'avis de la commission Environnement, Energie, Voirie, Travaux et Numérique réunie le 8 septembre 2026,

Considérant que :

- Le territoire du comité présente des enjeux écologiques majeurs, concernant notamment la préservation des continuités écologiques, des ripisylves, des haies et des zones humides ;
- Face à ces enjeux, le projet CESAR (« continuités écologiques, ripisylves haies, mares ») a été co-construit par le Comité de bassin MRPAS, la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône (FDC 70), et la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône (CA 70), avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) dans le cadre de sa fiche d'action MAH4 – Reconquête de la biodiversité ;
- Ce projet, d'une durée de trois ans (2026-2028), vise à préserver et restaurer la trame turquoise du territoire MRPAS, à travers des actions concrètes de plantation de haies et de ripisylves, de restauration et création de mares, ainsi que d'animation et de sensibilisation auprès des acteurs locaux ;
- L'AERMC a accordé un financement à hauteur de 80 %. La FDC 70 étant désignée comme interlocuteur financier unique vis-à-vis de l'Agence de l'Eau, une convention de mandat de tiers conclue entre la FDC 70 et la CA 70 organise le reversement des fonds correspondant aux actions portées par cette dernière ;
- Afin de préserver et de restaurer les continuités écologiques de ce territoire, le Comité de bassin MRPAS, la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône (FDC 70) et la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône (CA 70) s'investissent à la fois collectivement et individuellement sur ce territoire. Cet engagement fort se traduit par diverses actions, impliquant pour certaines de ces structures :
 - Cartographie des enjeux et des secteurs à prioriser ;
 - Plantations de haies ;
 - Plantations de ripisylves ;
 - Restaurations de mares ;
 - Communication, animation et sensibilisation auprès des agriculteurs, des élus et des scolaires ;
- Dans la continuité de ces initiatives communes, ce projet constitue donc une opportunité unique de co-construire un projet avec la totalité de ces structures, ouvrant ainsi des perspectives opérationnelles inédites via la mutualisation de compétences au service d'objectifs ambitieux ;
- Le projet démarrera dès signature de la convention (fin 2026) et jusqu'en 2029 ;
- Sont éligibles les agriculteurs, communes, chasseurs et particuliers du territoire, dès lors que le projet répond aux enjeux de la trame Turquoise ;
- Un flyer d'information sera imprimé par la FDC70 et distribué aux communes ;
- L'enveloppe financière pour ce projet est estimée comme suit :

VOLET		autofinancement FDC70	autofinancement CA70	autofinancement EPCI	cofinancement AERMC (80%)	Coût total
1	Ingénierie / Cartographie (cartographie générale des enjeux, priorisation des zones d'intervention, etc.)	291 €	251 €	- €	2 166 €	2 707,20 €
2	Implantation de haies champêtres (5 000 ml)	7 309 €	6 145 €	7 300 €	83 015 €	103 769,12 €
3	Préservation et restauration de ripisylves (3 000 ml)	9 665 €	6 162 €	10 743 €	106 279 €	132 849,10 €

4	Restauration/ création de 30 mares (24 mares restaurées/6 mares créées)	19 022 €	335 €	12 000 €	125 427 €	156 784,27 €
5	Animation pédagogique, communication et information (enjeux TVB, TT, etc.)	3 014 €	836 €	350 €	16 800 €	20 999,55 €
6	Coordination du projet entre partenaires	872 €	669 €	- €	6 163 €	7 703,74 €
TOTAL		40 172 €	14 398 €	30 393 €	339 850 €	424 813 €

- Le budget prévisionnel à prévoir pour chaque communauté de communes est :

Total sur les 4 années du projet	Nb de communes concernées	Budget prévisionnel 2026-2030
Combes	28	6 754 €
Hauts du Val de Saône	14	3 377 €
Monts de Gy	25	6 030 €
Pays Riolois	6	1 447 €
4 Rivières	16	3 859 €
Val de Gray	37	8 925 €
TOTAL	126	30 393 €

Sur le rapport et la proposition du Vice-président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- S'engager dans le projet « continuités écologiques, ripisylves haies, mares »,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière pour le projet CESAR avec la chambre d'agriculture de la Haute-Saône et la fédération départemental des chasseurs de la Haute-Saône ainsi que tout document afférent.

13. Délibération n°DCC2026 106 – Modification des dates de perception de la taxe de séjour,

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du 14 avril 2015 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la CC4R,

Vu la délibération n°DCC2017/12 du 15 février 2017 modifiant la délibération d'institution de la taxe de séjour au réel,

Vu la délibération n°DCC2017/52 du 10 octobre 2017 modifiant la procédure de taxation d'office pour la taxe de séjour,

Vu la délibération n°DCC2022/27 du 29 mars 2022 actualisant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°DCC2019/59 du 9 juillet 2019 actualisant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'avis de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 9 juin 2026 ;

Considérant que :

- la Communauté de communes des 4 Rivières décide de percevoir cette taxe du 01/01 au 31/12, soit sur l'année ;
- Actuellement, il est prévu 2 dates auxquelles les logeurs devront spontanément reverser les produits de taxe de séjour collectés :
 - 30 juin
 - 31 décembre ;
- Il est proposé de mettre en place qu'une seule date de reversement : le 31 décembre ;
- Un sondage a été adressé aux hébergeurs qui ont répondu majoritairement une seule déclaration par an

Sur le rapport et la proposition du Vice-président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de mettre en place qu'une seule date de reversement : le 31 décembre.

14. Délibération n°DCC2026 107 – Attribution d'une subvention « aide à l'immobilier d'entreprise » à la société Brisard

Le Conseil communautaire,

Vu le règlement d'intervention « aide à l'immobilier d'entreprise » adopté par délibération du 11 septembre 2018 et modifié par délibération du 11 mars 2020, du 23 juin 2020, du 27 juin 2023, du 28 janvier 2025 et du 28 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 9 juin 2026 ;

Considérant que :

- La société Brisard envisage la construction de deux extensions à son bâtiment de production situé sur le site d'Autet, en vue d'installer de nouveaux ateliers de production ;
- La première extension, d'une surface de 131,25 m², accueillera un local de maintenance, et permettra de créer un secteur de découpe laser avec un nouvel outil de pointe. La seconde, d'une surface de 163,14 m², permettra le stockage de pièces de valeur, de créer une zone de contrôle qualité et des vestiaires et sanitaires ;
- La surface totale de ces extensions est de 295 m². L'espace libéré sera aussi rénové et réaménagé ;
- Le coût total du projet est de 470 000 € HT ;
- En matière d'emploi, l'entreprise n'a pas de projection précise mais elle recrute régulièrement ;
- Au titre de l'immobilier d'entreprise, les interventions seraient les suivantes, sur la base d'une dépense éligible d'un montant de 470 000 € :
 - de la part du Département - 10 % de l'investissement : 47 000 €
 - de la part de la Communauté de communes des 4 Rivières - 10 % de l'investissement : 47 000 €
- Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté N°SA 111668 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, et conformément au règlement d'intervention de la CC4R ;

Sur le rapport et la proposition du Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (54 Pour, 0 Contre, 1 Abstention) de :

- Accorder à la société Brisard une subvention de 47 000 € pour soutien à l'investissement immobilier dans le cadre de son projet de développement à Autet,
- Procéder au mandatement de la somme de 47 000 € en faveur du Département de la Haute-Saône en règlement de la part de la CC4R pour le dossier susvisé,
- Exclure dès à présent toute possibilité d'aide pour ces mêmes dépenses conformément au règlement adopté par la CC4R et le Département, notamment en cas de cession,
- Autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

15. Délibération n°DCC2026 108 – Attribution d'une subvention « aide à l'immobilier d'entreprise » à la société RCI – SCI Tinto LG,

Le Conseil communautaire,

Vu le règlement d'intervention « aide à l'immobilier d'entreprise » adopté par délibération du 11 septembre 2018 et modifié par délibération du 11 mars 2020, du 23 juin 2020, du 27 juin 2023, du 28 janvier 2025 et du 28 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 9 juin 2026 ;

Considérant que :

- La société RCI, détenue par M. Lombilla, est spécialisée dans la rectification de haute précision de pièces métalliques et travaille principalement pour l'aéronautique, le médical, l'horlogerie, l'automobile et l'électrique / hydrogène.
- La clientèle est essentiellement ciblée sur les entreprises implantées sur le territoire national, mais obtient ponctuellement des collaborations à l'international.
- RCI est actuellement implantée à Dannemarie-sur-Crête, le gérant étant domicilié à Charentenay en Haute-Saône, souhaite s'implanter à proximité de sa résidence principale.
- Le projet immobilier consiste en la construction d'un bâtiment d'une surface de 320 m², sur un terrain de 3 000 m² en cours d'acquisition à la zone d'activités Charles Gauthier à Dampierre-sur-Salon.
- Ce nouveau bâtiment accueillera un atelier, une salle de contrôle, des bureaux, une salle de réunion et une salle de pause.
- Le coût total du projet est de 400 000 € HT.
- Ce projet immobilier sera porté par la SCI Tinto LG
- En matière d'emploi, le projet permettra la création de 2 nouveaux emplois.
- Au titre de l'immobilier d'entreprise, les interventions seraient les suivantes, sur la base d'une dépense éligible d'un montant de 400 000 € :
 - de la part du Département - 10 % de l'investissement : 40 000 €
 - de la part de la Communauté de communes des 4 Rivières - 10 % de l'investissement : 40 000 €

- Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté N°SA 111668 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, et conformément au règlement d'intervention de la CC4R ;

Sur le rapport et la proposition du Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Accorder à la SCI Tinto LG une subvention de 40 000 € pour soutien à l'investissement immobilier dans le cadre de son projet de développement à Dampierre-sur-Salon,
- Procéder au mandatement de la somme de 40 000 € en faveur du Département de la Haute-Saône en règlement de la part de la CC4R pour le dossier susvisé,
- Exclure dès à présent toute possibilité d'aide pour ces mêmes dépenses conformément au règlement adopté par la CC4R et le Département, notamment en cas de cession,
- Autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

Teneur des débats :

Patrice COLINET présente une synthèse des engagements financiers et des versements des 8 dernières années :

	CONSOMMATION CREDIT TOTAL AIDES ECONOMIQUES								
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Credit IMMO	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €
Crédit TOURISME	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	120 000,00 €
Crédit AIDES DIRECTES	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	120 000,00 €
TOTAL	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	640 000,00 €
Consommation	71 689,38 €	19 875,96 €	15 000,00 €	14 518,00 €	0,00 €	49 020,27 €	85 324,72 €	121 426,00 €	376 854,33 €
%	90%	25%	19%	18%	0%	61%	106,66%	151,78%	59%

16. Délibération n°DCC2026 109 – Subvention ordinaire au budget « Office du tourisme »,

Le Conseil communautaire ;

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 9 juin 2026 ;

Vu l'avis de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 9 juin 2026 ;

Considérant que :

- La compétence office du tourisme est gérée sous la forme d'un service public administratif doté d'une régie avec seule autonomie financière et sans personnalité morale ;
- La gestion financière de cette compétence s'effectue donc dans un budget annexe propre à l'office du tourisme ;
- Afin de pouvoir assurer son fonctionnement, il est nécessaire de lui verser, dès le début de l'année, une subvention de fonctionnement ;
- Pour équilibrer le budget primitif 2026, il est nécessaire de verser une subvention de 82 000 € ;
- Un acompte de 20 000 € a été versé au titre de l'année 2026 suite à la décision du conseil communautaire du 24 février 2026 ;

Sur le rapport et la proposition du Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accorder une subvention globale de 82 000 € au budget annexe de l'office du tourisme, et de verser les 62 000 € restant sur le même budget annexe.

17. Débat – Réflexion sur une maîtrise d'ouvrage déléguée pour les schémas directeurs d'assainissement et les schémas directeurs d'eau potable

Bruno DEGRENAND explique que la commission a engagé une réflexion sur la possibilité, pour la CC4R, de réaliser une commande groupée de schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement pour le compte de ses communes membres.

Pour bénéficier de subventions pour la réalisation de travaux d'eau potable ou d'assainissement, la collectivité gestionnaire (commune ou syndicat) doit disposer d'un schéma directeur actualisé dans le domaine concerné.

À l'issue de cette réflexion, la commission a proposé de ne pas mettre en place de commande groupée, pour plusieurs raisons :

- les collectivités peuvent bénéficier de dispositifs de subvention, notamment du fait que les communes membres de la CC4R sont situées en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) ;
- l'absence de commande groupée permet à chaque collectivité de s'engager dans la réalisation d'un schéma directeur au moment où elle identifie un besoin dans le domaine concerné ;
- plusieurs communes ou syndicats ont d'ores et déjà engagé une démarche de réalisation ou d'actualisation de leur schéma directeur ;
- une réalisation individualisée permet de disposer de schémas directeurs adaptés aux spécificités et aux besoins de chaque collectivité, et d'éviter la production de documents standardisés ou similaires d'une commune à l'autre.

Bruno DEGRENAND précise enfin que la CC4R peut accompagner les communes qui le souhaitent dans cette démarche, notamment en leur apportant une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité.

18. Questions diverses

Fin de séance : 21h10